



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2022-12

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2022-05-16-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur DRAPPIER Jacky à Saint-Martin-de-Bréthencourt (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-05-16-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur DRAPPIER Jacky à
Saint-Martin-de-Bréthencourt



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 16 mai 2022

Service Economie Agricole
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux
AETR

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tél. : 01 30 84 33 76
Mél. : catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Monsieur DRAPPIER Jacky

Ferme Vassort
78660 ST MARTIN DE BRETHENCOURT

Réf : SEA_20220510_dossier_complet_DRAPPIER_Jacky.odt

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du **28/02/2022**, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous :

COMMUNES	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES EN HECTARE	PROPRIETAIRE
ABLIS	A 45	5,1620	Mme & Mr VERGER
	A 46	5,3700	
SONCHAMP	S 46J	2,5319	
	S 46K	2,5319	
	S 47J	0,1632	
	S 47K	0,1633	
	AL 45	12,0000	
	ZM 15	3,5429	
	ZO 5J	1,6763	
	ZO 5K	2,0000	
	ZO 6J	3,0000	
	ZO 6K	1,5027	
	S 42	2,3809	
	S 44	4,9963	
	S 38	2,1788	
S 40	3,9949		
S 41	0,4337		
ST ARNOULT EN YVELINES	H 62	0,6000	CHERON LOUIS
	H 63	2,6455	DAMARS COLETTE
	H 59	0,1680	JANNOT GILBERT
	H 60	1,6460	YVON FRANCOISE

Ainsi, votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **58,6883 hectares** a été enregistrée complète le **10/05/2022**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01 30 84 30 00
www.yvelines.gouv.fr

supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **10/09/2022**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France¹ et également en mairie(s) de(s) communes concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
la cheffe du service économie agricole

Signé

Nelly SIMON

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>